

Programme de la Formation

RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS : les essentiels

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : Réforme des marchés publics : les essentiels

Date(s) : lundi 1 juillet 2019

Lieu : Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis le **1er avril 2016**, la **réglementation des marchés publics a évolué** du fait de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le décret de **décembre 2018**, apporte quelques modifications et, à partir du **1er avril 2019**, sera applicable le code de la commande publique qui compile les textes applicables aux contrats de la commande publique : c'est une nouvelle codification et donc de nouvelles références à connaître.

Les acteurs de la construction, qui interviennent dans le cadre d'opérations menées par des maîtres d'ouvrage publics, sont concernés au premier chef, tant pour **les marchés dont ils sont attributaires pour la réalisation de prestations** (maîtrise d'oeuvre, travaux...) que pour **les marchés sur lesquels ils doivent un accompagnement au maître d'ouvrage** (assistance à la rédaction des marchés, assistance à l'analyse d'offres...). Connaître les essentielles de la réforme des marchés publics est donc indispensable.

PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs, assistant(e)s techniques et administratifs, autres acteurs de la construction en charge de projets d'équipements publics.

PRÉREQUIS

Connaître l'ancienne réglementation des marchés publics du CMP de 2006.

Module

Réforme des marchés publics : les essentiels

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : lundi 1 juillet 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Appréhender les modifications induites par la réforme des marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016
- Comprendre les nouvelles obligations en matière de passation de marchés publics

FORMATEUR(S)

MOREIL Laura - Juriste consultante Commande Publique et Privée

PROGRAMME

1. Une nouvelle réglementation applicable à tous les acheteurs publics

La présentation des nouveaux textes réglementaires :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la loi SAPIN II du 9 décembre 2016
- Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 modifiant l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Le décret de décembre 2018,
- à partir du 1er avril 2019, sera applicable le code de la commande publique.

2. Les nouvelles règles applicables :

- Généralisation de la règle de l'allotissement et l'exception des marchés globaux
- Focus sur les procédures applicables et les modifications les concernant :
 - appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif, procédure adaptée
 - signature des pièces non obligatoire
 - examen des candidatures après les offres
 - possibilité de régulariser les offres
 - Mécanisme du "dites le nous une fois"
 - analyse des offres : critères de jugement, offre anormalement basse, variantes
- Apprécier les nouveaux délais de procédures
- Vers la dématérialisation totale des échanges & l'open DATA : une échéance au 1er octobre 2018
- L'information des candidats évincés
- Le concours de maîtrise d'oeuvre et la réforme des marchés publics
- les modifications en cours d'exécution de marchés : nouveauté

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gep-atlantique@wanadoo.fr

FORMATION : RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS : les essentiels

Module : Réforme des marchés publics : les essentiels

Date(s) : lundi 1 juillet 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Adélis - Espace Port Beaulieu - Salle, indiquée à l'accueil - 9, Boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Réforme des marchés publics : les essentiels		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Architectes libéraux	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
	Demandeurs d'emploi, nous contacter (07 64 07 34 41)	0,00 € HT / 0,00 € TTC €
	Autres acteurs du cadre de vie	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.